

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE LE GAZ (Isère), dûment convoqués le neuf octobre deux mil dix-sept, se sont réunis en séance ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Madame GUILLOT Magali - Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Magali GUILLOT, André GUICHERD, Isabelle FAYOLLE, Anne PINTURIER, Pascal CROIBIER, André MOREL, Serge ARGOUD, Monique PRIMARD, Gérard FRASSE-MATHON, Agnès COULOUVRAT, Stéphane NARANCITCH, Thierry VERGER, Mickael BUISSON-SIMON, Jeannine LIABEUF, Jonathan POITEVIN

**EXCUSES** : Nathalie DI PIAZZA, Cécile CORDIER, Rachel CARPENTIER, Mathilde MAILLARD, Marjolène GUILLAUD, Philippe BOUCHER, Caroline SCHNEE, Christophe FAVRE

**POUVOIRS** : Nathalie DI PIAZZA à Magali GUILLOT, Marjolène GUILLAUD à Anne PINTURIER, Philippe BOUCHER à Gérard FRASSE-MATHON, Christophe FAVRE à André GUICHERD

Secrétaire de séance : Anne PINTURIER assistée de Marie-Paule LANFREY - DGS

Le maire après avoir fait l'appel des présents, vérifier les absents et les pouvoirs, s'assurer du quorum ouvre la séance en demandant au conseil municipal de procéder à la suppression d'une question à l'ordre du jour : Demande de l'ASSA pour la prise en charge de travaux - Avis favorable.

Puis le maire propose d'examiner les questions à l'ordre du jour.

#### **DEL2017086**

#### **Présentation du rapport de la CLECT - commission locale d'évaluation des charges transférées (Votée à l'unanimité)**

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu la délibération n° 244-2017-244 du 7 septembre 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, approuvant le rapport et le règlement intérieur de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 annexé à la présente délibération,  
Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Madame le maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué aux élus municipaux et annexé aux projets de délibération.

En conséquence, elle propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 de cette Commission.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT.

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 tel que présentée dans le rapport joint en annexe à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

**DEL2017087**

**Fonctionnement et financement du service ADS des Vals du Dauphiné  
(Votée à l'unanimité)**

Madame le Maire indique que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour 6 Communes de l'ancienne Communauté de communes des Vallons du Guiers, qui bénéficient d'un service commun mutualisé avec la Communauté de communes voisine de Val Guiers ainsi que pour La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Madame le Maire indique qu'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux Communes concernées pour approbation.

Madame le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols.

La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Madame le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires.

Il indique, également, que la Commission Aménagement des Vals du Dauphiné s'est prononcée à l'unanimité, le 9 mai dernier, en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque Commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère. Il précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque Commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

En outre, Madame le Maire indique que la masse salariale du service d'instruction des autorisations d'urbanisme est de 99 270 €. Ce montant correspond à 2,3 ETP (Equivalent temps plein) et n'intègre pas le recrutement éventuel d'un 4<sup>ème</sup> instructeur à temps plein, non remplacé depuis l'été 2016.

30% de cette masse salariale est prise en charge par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, soit 29 781 €.

La Communauté de communes des Vals du Dauphiné prend également en charge les frais de gestion du service (logiciel, fournitures etc...) soit 4 963 € par an en moyenne.

(Hors budget SIG également pris en charge par la Communauté de communes) La part restante à répartir, chaque année, entre les Communes qui bénéficient du service, serait de 69 489 €.

Le coût total de fonctionnement du service (salaires et frais de gestion) est donc de 104 233 € pour l'année 2017.

Finalement, Madame le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, ou 10 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.
- 5- Répartition du coût (69 489 €) entre les Communes en fonction de ces parts.

Un tableau joint à la présente délibération détaille cette répartition, pour chaque Commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le contenu de la convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **DEL2017088**

#### **Désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles du CDG38 – Avis du conseil municipal (15 voix qui désapprouvent la désaffiliation et 4 abstentions)**

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles. Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier de l'année suivante.

Le Conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide

- De désapprouver cette demande de désaffiliation.

**DEL2017089**

### **Renouvellement de la convention de fourrière SPA**

**(Votée à l'unanimité)**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu un courrier de la SPA pour renouveler la convention de fourrière pour l'année 2017.

La commune ne disposant pas de fourrière communale, confiée à la SPA du NORD Isère le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des articles L211-24 à L 211-26 du Code rural, les chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, qu'elle a capturée.

Sont expressément exclus de la convention de fourrière :

- Les cas relevant des campagnes de capture visées à l'article R 211 - 12 du Code rural,
- Les demandes constituant des abandons de chiens par leurs détenteurs.

#### Modalités de prise en charge des chiens

Dans le cadre de cette convention de fourrière la SPA du Nord Isère assure l'accueil et la garde pendant les délais légaux visés aux articles L211-24 à L211 -26 du code rural des chiens trouvés errants ou en divagation et capturés par les services municipaux ou déclarés trouvés par des particuliers sur le territoire de la commune et qui sont déposés en fourrière sur le site de Renage (Isère).

Dans le cadre de cette convention,

- Aucun transport, aucune capture ne sont effectués par la SPA du Nord Isère,
- Les chiens doivent être déposés et enregistrés durant les horaires d'ouverture de la structure d'accueil,
- Lors de la remise de l'animal doivent être précisés la date et le lieu où il a été trouvé ainsi que l'identité et les coordonnées de la personne qui l'a trouvé (s'il s'agit d'un particulier) ainsi que tout renseignement utile à la recherche du propriétaire.

Il est fait mention dans la convention que dans un délai franc de 8 jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient propriété du gestionnaire de la fourrière qui pourra en disposer dans les conditions prévues à l'article L211-25 II du Code rural. Le propriétaire perd en conséquence tout droit sur l'animal.

La restitution à leur propriétaire des chiens entrés en fourrière est subordonnée au règlement par ce dernier des frais de fourrière (article L211-24 du Code Rural).

Ces frais de fourrière sont les suivants :

- Frais de dossier et de recherche de propriétaire : 20 €

- Frais de garde pour un chien par jour : 10 €
- Frais d'identification : 55 €

Le conseil municipal entendu l'exposé du Maire après en avoir délibéré donne son accord pour signer une convention avec la SPA pour un coût de 0,35 € par habitant et par an soit la somme de 2751 habitants X 0.35 € = 962.85 €

#### **DEL2017090**

#### **Convention de prise en charge pour le transfert en fourrière de chiens errants (Votée à l'unanimité)**

Le maire indique à l'assemblée que compte tenu du contexte évoqué précédemment des difficultés rencontrées pour la prise en charge des chiens errants et leur transport à Renage, elle propose d'un part de procéder à l'achat d'un lecteur de puce afin d'identifier plus facilement les propriétaires d'autre part de passer une convention (seules les communes ayant signé une convention avec la SPA peuvent adhérer à ce service) avec SOS animal services dans le cas où la commune en aurait besoin pour la prise en charge de chiens errants sur la commune et leur transfert au refuge de Renage.

Ce prestataire dispose d'un véhicule adapté et agréé par la DDPP (direction départementale de protection de la population).

Cette convention précise le montant de la prestation soit 42 € + frais de déplacement à prévoir (0.80 € le km).

Il est précisé dans la convention que la commune peut répercuter le coût de l'intervention dans l'intégralité au propriétaire de l'animal lorsqu'il est connu.

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré, donne son accord pour la signature d'une convention avec SOS services pour le transfert en fourrière des chiens errants.

#### **DEL2017091**

#### **Encaissement d'un chèque de remboursement suite effraction du gymnase (Votée à l'unanimité)**

Le maire indique à l'assemblée que le cabinet d'assurance AXA a procédé au remboursement de l'effraction au gymnase qui a eu lieu pendant la période des travaux.

Des tapis de sport avaient été dérobés, la machine à entretenir le sol également. Des portes du gymnase avaient été endommagées. L'assurance a proposé un remboursement à hauteur de 6170.19 €. Il convient par conséquent de procéder à l'encaissement de ce chèque pour le compte de la commune.

Le maire informe l'assemblée qu'elle a procédé au rachat d'une machine pour l'entretien des sols qui sera utilisée au foyer logement en priorité mais également occasionnellement pour l'entretien des sols d'autres bâtiments communaux.

Le coût de cette machine s'élève à 4 466.87€.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré, donne son accord pour émettre un titre de recette permettant de procéder à l'encaissement de ce chèque au profit de la commune.

### **DEL2017092**

#### **Demande de financement – Voyage organisé par le collège Marcel BOUVIER à Londres (Votée à l'unanimité)**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu un courrier du collège Marcel Bouvier sollicitant une aide financière dans le cadre d'un voyage scolaire Culturel à Londres.

12 élèves sont concernés par ce voyage scolaire.

Ce voyage coûte 300 € aux familles.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention de 30 € avait été accordée en 2013 aux élèves domiciliés sur la commune pour participer à un projet culturel sur le thème de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale.

Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une participation financière à hauteur de 30 € aux élèves suivants :

- Ayala Mathis
- Breuzon Camille
- Valladon Nathan
- Vial Rémi
- Rouveyrol Kelly
- Taillefer Flavie
- Tassier Nicolas
- Drame Thaméra
- Karakas Tibet
- Loiseau Maina
- Bochert Valentine
- Briel Adrien

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une participation de 30€ par élève domicilié sur la commune. Celle-ci sera directement versée à chaque famille.

### **DEL2017093**

#### **Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de l'eau**

## RAPPORT ANNUEL 2016

### SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D. 2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, ce qui a été réalisé lors de l'assemblée syndicale du 28 septembre 2017.

Ce rapport est public et doit être présenté au conseil municipal.

#### **I) - SERVICE DE L'EAU**

##### **1°) - Indicateurs techniques**

- Le service n'a pas intégré en 2016 l'exploitation de nouveaux ouvrages.
- Le volume d'eau produit et acheté est en hausse sensible, de 12,19 %, en raison de l'intégration des communes d'AOSTE et de GRANIEU. Il s'établit à un total de 2.039.996 m<sup>3</sup>.
- Globalement, les nappes phréatiques sont restées à des niveaux corrects à l'exception du puits de « St Pierre » pendant les mois d'août et septembre sans pour autant atteindre le niveau de sécurité. En 2016, les prélèvements représentent 64,87 % des volumes autorisés pour l'alimentation des réseaux haut et moyen services, 15,38 % de ceux pour l'alimentation du réseau bas service, et 32,68 % de ceux pour l'alimentation d'AOSTE et de GRANIEU. Tous services confondus, le prélèvement global représente 33,24% des volumes autorisés. Les prélèvements en période d'étiage (mois de septembre, octobre et novembre), se montent à 473.117 m<sup>3</sup> et représentent 23,74 % du volume total prélevé.
  
- Par l'intégration d'AOSTE et de GRANIEU, le volume d'eau facturé a progressé de 15,10 %, de 1.176.885 à 1.386.139 m<sup>3</sup>. La consommation moyenne par abonné et par an, est passée de 87,79 à 94,91 m<sup>3</sup> ;
  
- Et le nombre des abonnements facturés est passé de 11.985 à 13.327, soit 1.342 abonnements supplémentaires, et une hausse de 10,07 %.
- Le réseau est constitué en majeure partie de canalisations en fonte de diamètre variant de 40 à 400 mm, d'une longueur totale de 424,764 km
- Il comporte 11 lieux de stockage d'une capacité totale de 9.730 m<sup>3</sup>.

##### **2°) - Indicateurs financiers**

- Les tarifs des redevances ont varié comme suit :

- Abonnement annuel : en hausse de 1,95 %, de 51,00 à 52,00 € ;
- Redevance proportionnelle à la consommation : en hausse de 3,16%, de 0,95 à 0,98 € ;
- Redevance pollution : inchangée à 0,29 € ;
- Redevance de prélèvement : inchangée à 0,07 € ;

Soit une augmentation globale de la facture T.T.C., sur la base de la consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> par an selon l'I.N.S.E.E., de 2,21 % ;

- L'endettement du service reste modéré. Le capital restant dû au 31 décembre 2016 se monte à 3.370.120,77 €, soit environ 253 € par abonné. Il est en hausse de près de 25 %. L'annuité de la dette se monte à 562.252,92 €, en régression de 79.315,10 € et de 11,00 %. La prochaine régression sensible de l'annuité interviendra en 2018 :
- L'autofinancement net est resté stable. Il s'est monté à 572.164,70 €. En 2017, la capacité à réaliser des investissements, sans augmentation du prix de l'eau au-delà de l'inflation et sans prendre en compte les aides susceptibles d'être obtenues du CONSEIL GENERAL DE L'ISERE et de l'AGENCE DE L'EAU, devrait se maintenir à ce niveau.
- Les possibilités d'investissement se sont améliorées au terme d'une évolution négative des volumes facturés. Une augmentation de la redevance limitée à l'inflation au cours des trois prochains exercices n'autorise pas pour autant le financement des investissements jugés prioritaires sans recours à l'emprunt.

### **3°) - Indicateurs de performance**

- Selon les conclusions sanitaires de la D.D.A.S.S., l'eau distribuée au cours de l'année 2016 présente :
  - Sur le réseau haut service  
Une qualité bactériologique satisfaisante. L'eau est par ailleurs conforme aux limites réglementaires fixées pour les autres paramètres chimiques recherchés.
  - Sur le réseau moyen service  
Une très bonne qualité bactériologique. Elle est par ailleurs conforme aux limites réglementaires fixées pour les autres paramètres chimiques recherchés ;
  - Sur le réseau bas service  
Une très bonne qualité bactériologique. Elle est par ailleurs conforme aux limites réglementaires fixées pour les autres paramètres chimiques recherchés ;

- Sur le réseau d'AOSTE-GRANIEU  
Une très bonne qualité bactériologique. Elle est par ailleurs conforme aux limites réglementaires fixées pour les autres paramètres chimiques recherchés ;
- L'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale est de 110 points sur 120, les 10 points manquants portant sur l'absence d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.
- Le rendement du réseau s'est amélioré de 4,80 points, pour s'établir à 72,68 % ;
- L'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,66 m<sup>3</sup> / km / jour, soit une amélioration de 0,46 m<sup>3</sup> / km / jour et de 11,17 % ;
- L'indice linéaire de consommation est de 9,56 m<sup>3</sup> / km / jour qualifiant le réseau de rural (inférieur à 10) ;
- L'indice linéaire des pertes en réseau est de 3,58 m<sup>3</sup> / km / jour, soit une amélioration de 0,51 m<sup>3</sup> / km / jour et de 12,47 %. Il est estimé médiocre selon la grille d'appréciation établie en fonction de l'indice linéaire de consommation (inférieur à 4) ;
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux sur les cinq dernières années est passé de 0,31 % à 0,23 % ;
- 95 branchements en plomb ont été remplacés, soit un taux d'avancement de 1,98 % de la totalité du parc au 31 décembre 2015. Le coût de remplacement des 3.245 branchements restants est estimé à plus de 8.000.000 € ;
- La protection de la ressource est assurée à 60 % pour les captages de PALADRU et de VEYRINS et d'AOSTE, et à 40% pour celui du « Ponier » à CHIMILN, le dossier étant à l'instruction en Préfecture ;
- 36 interruptions de services non programmées ont été enregistrées, soit un indice par rapport au nombre d'abonnés, de 2,70 au lieu de 2,67 en 2015 ;
- L'extinction de la dette se détermine, par rapport à l'épargne brute, à 3,19 contre 2,19 en 2015 ;
- Le taux d'impayé est de 4,46 % contre 4,27 % en 2015 ;

- Le nombre de réclamations est de 133, soit un indice par rapport au nombre d'abonnés, de 9,98 ;
- Les actions de solidarité se montent, au titre de abandons de créances, à 5.223,64 €, soit 0,0038 € / m3.

### **Conclusions**

Au regard des autorisations de prélèvements, le bilan besoins / ressources est :

- Déficitaire sur le haut service
- Excédentaire sur le Moyen Service
- Excédentaire sur le Bas Service
- Excédentaire sur le service d'AOSTE-GRANIEU ;

Pour garantir une distribution pérenne, le schéma directeur d'eau potable a mis en évidence la nécessité de programmer les aménagements suivants :

- Modification des pressions sur les services par réductions des consignes sur les réducteurs existants et par la pose de nouveaux réducteurs de pressions,
- Amélioration du suivi des réseaux par la poursuite de la pose de compteurs de sectorisation et leurs raccordements au « superviseur »,
- Amélioration de la qualité de l'eau par une « rechloration » au réservoir de « Cote 700 » et de « Valtière » à PALADRU et poursuite de la suppression des branchements en plomb,
- Sécurisation de l'alimentation en eau par la poursuite des interconnexions entre services et la construction d'une station de reprise au réservoir de FAVERGES DE LA TOUR,
- Interconnexions avec les collectivités voisines,
- Renouvellement des réseaux.

## **II) - SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **1°) - Indicateurs techniques**

- Le service n'a pas intégré en 2016 l'exploitation de nouveaux ouvrages.

Suite à l'incorporation des communes d'AOSTE et de GRANIEU,

- L'assiette de la redevance d'assainissement s'établit à 851.210 m<sup>3</sup>, en hausse de 6,95 %. Elle est passée de 795.894 à 851.210 m<sup>3</sup> ;
- Le nombre des abonnements facturés est passé de 6.899 à 7.975, soit 1.076 abonnements supplémentaires et une hausse de 15,60 % ;

## **2°) - Indicateurs financiers**

- Les tarifs des redevances ont varié comme suit :
  - Abonnement annuel : en hausse de 2,06 % de 97,00 à 99,00 € ;
  - Redevance proportionnelle à la consommation : en hausse de 3,10 %, de 1,29 à 1,33 € ;
  - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : inchangée à 0,28 € ;

Et une augmentation globale de la facture T.T.C., sur la base de la consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> par an selon l'I.N.S.E.E., de 2,70 %. Toutes redevances confondues (eau et assainissement collectif), cette hausse s'établit à 2,51 % ;

- Le service reste relativement endetté. Le capital restant dû au 31 décembre 2016 se monte à 7.314.749,08 €, soit 917 € par abonné. Il a régressé de 6,53 %. L'annuité de la dette se monte à 739.988,10 €, en hausse de 73.298,25 € et de 10,99 % ;
- L'autofinancement net s'établit à 762.548,69 €, en hausse de près de 295 000 €. En 2017, la capacité à réaliser des investissements, sans augmentation du prix de l'assainissement au-delà de l'inflation et sans prendre en compte les aides susceptibles d'être obtenues du CONSEIL GENERAL DE L'ISERE et de l'AGENCE DE L'EAU, devrait régresser d'environ 100.000 €, sous l'effet d'un premier remboursement de l'emprunt à contracter au cours de cet exercice.
- Les possibilités d'investissement dont le Syndicat dispose avec une augmentation de la redevance d'assainissement limitée à l'inflation, ne permettront pas le financement du Plan Pluriannuel d'Investissement sans recourir davantage à l'emprunt. La tarification des redevances est cependant adaptée à cette politique d'effort d'investissement. Elle a conduit à ce niveau de marge indispensable au maintien des équilibres fondamentaux de gestion face aux importants besoins d'investissements à consentir à court terme. Les concours financiers du CONSEIL GENERAL DE L'ISERE et de l'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE resteront prépondérants sur le maintien de ces équilibres. En tout état de cause, au cours des cinq prochains exercices, l'augmentation des tarifs de redevances pourra être supérieure à l'inflation.

### 3°) - Indicateurs de performance

- L'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale est de 105 points sur 120. Les 15 points manquants proviennent de l'absence de mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;
- La modélisation de réseau calée par rapport aux différentes mesures effectuées sur les réseaux confirme qu'il n'y a aucun déversement dans le milieu naturel par temps sec. Cependant, par temps de pluie « 1 mois » ou « 1 an », de nombreux déversements sont constatés. En regard de la réglementation un programme d'autosurveillance est établi pour l'ensemble du réseau. Il s'agit de quantifier et/ou mesurer les déversements dans le milieu naturel. En fonction des résultats, des mesures devront être prises pour limiter l'impact dans le milieu naturel.
- Les unités de traitement sont toutes conformes à l'exception de la station de FITILIEU fonctionnant au-delà de sa charge brute de pollution organique
- Le rendement épuratoire de l'ensemble des ouvrages est satisfaisant. Leurs niveaux de rejet sont respectés malgré la surcharge de matières organiques avérée sur la station de FITILIEU. Les boues du lagunage de BRANGUES ont été extraites en 2012 ;
- L'évacuation des boues produites par la station Natur'net est confiée à l'E.A.R.L. MONTREMOND en respect de la nouvelle réglementation en vigueur. La totalité a été évacuée de façon conforme sur un site de traitement agréé à ST BARTHELEMY DE BEAUREPAIRE ;
- Les actions de solidarité se montent, au titre de abandons de créances, à 6.561,09 €, soit 0,0077 € / m<sup>3</sup>.
- Aucun débordement d'effluents n'a été constaté chez les usagers ;
- Aucun point noir n'est recensé sur le linéaire de réseau ;
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux sur les cinq dernières années a progressé de 0,18 % à 0,33 % ;
- Les bilans de performances des équipements au regard des prescriptions de la Police de l'Eau sont tous conformes.

- L'indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux devrait être de 20 points. Tous les équipements et documents permettant d'établir cet indice de connaissance sont réalisés et proposés dans le dossier d'autorisation (« document unique ») en cours d'approbation par les services de l'Etat.
- L'extinction de la dette se détermine, par rapport à l'épargne brute, à 5,74 contre 7,78 en 2015.
- Le taux d'impayé est passé de 5,06 à 4,97 %.
- Le nombre de réclamations est de 23, soit un indice par rapport au nombre d'abonnés, de 2,88 ;

### **Conclusion**

L'étude-diagnostic du système d'assainissement collectif réalisée pour répondre aux exigences de la Loi sur l'Eau et en particulier l'arrêté du 21 juillet 2015 qui abroge l'arrêté du 22 juin 2007, a permis de déterminer, par priorités, les investissements à opérer, à savoir :

- L'extension de la station d'épuration « Natur'net »
- L'élimination des eaux parasites par la réhabilitation des réseaux et la construction de bassins d'orages.

## **III) - SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### **1°) - Indicateurs techniques**

- Une carte d'aptitude des sols a été définie et mise à jour sur l'ensemble des communes ayant transféré au Syndicat la compétence de l'assainissement ;
- Les installations d'assainissement non collectif sont au nombre de 4.508.
- 480 installations ont fait l'objet d'un contrôle périodique de bon entretien et de fonctionnement ;
- 104 installations ont été diagnostiquées à la demande de notaires lors de cessions d'immeubles ;

- En ce qui concerne les installations neuves, le service a répondu à 28 demandes de certificat d'urbanisme, instruit 25 demandes de permis de construire, 55 demandes de réhabilitation, contrôlé l'exécution de 17 installations neuves et 22 installations réhabilitées.

### 2°) - Indicateurs financiers

- Le prix forfaitaire du contrôle d'une installation neuve a été porté de 299,00 à 312,00 € H.T., soit une hausse de 4,35 % ;
- Le prix forfaitaire du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien a été fixé à 108,00 € H.T. ;
- Le prix forfaitaire du contrôle d'une installation existante, en cas de vente d'habitation, a été porté de 126,00 à 132,00 € H.T., soit une hausse de 4,76 % ;
- L'autofinancement s'est monté en 2016 à 8.467 €.

### 3°) - Indicateurs de performance

- Au terme de la phase de diagnostic, le taux de conformité des installations se résume comme suit :

Classement	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Conformes / Conformes avec réserves	12,78%	13,51%	13,98%	44,26%	45,16%	45,95%
Non conformes sans risques avérés :	26,84%	26,84%	26,87%	26,67%	26,61%	26,50%
Non conformes avec risques avérés :	31,89%	31,16%	30,53%	29,08%	28,23%	27,55%

Le conseil municipal a pris acte des rapports du SIE présenté par Mr André GUICHERD – 1<sup>er</sup> adjoint.

**DEL2017094**

**Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel communal auprès de la communauté de communes des Vals du Dauphiné - Centre de loisirs**

### **(Votée à l'unanimité)**

Le maire informe l'assemblée que suite au transfert de la compétence « actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et des jeunes » en particulier l'élaboration, la coordination et le portage du contrat enfance jeunesse, et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la communauté de communes est l'interlocuteur unique de la CAF, pour les actions qui relèvent de sa compétence comme de celle des communes.

Les participations versées par la CAF ne reviennent plus aux communes comme par le passé.

Le personnel de la commune assure régulièrement le service des repas au profit du centre de loisirs intercommunal organisé lors de chaque période de vacances.

Le maire propose à l'assemblée de renouveler la convention de mise à disposition du personnel communal auprès de la communauté de communes permettant à celle-ci d'indemniser la commune pour le service rendu à la communauté de communes.

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré l'autorise à proposer à la communauté de communes le renouvellement de la convention pour la mise à disposition du personnel communal chaque période de vacances pour le bon fonctionnement du centre de loisirs intercommunal.

Le maire indique à l'assemblée que la convention sera modifiée pour tenir compte de la mise à disposition du personnel du restaurant scolaire le mercredi à compter du 08 Novembre 2017.

Le maire précise à l'assemblée que cette convention, après validation par le conseil communautaire devra être transmise à la CAP placé près du centre de gestion de la FPT pour avis.

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré donne son accord pour renouveler la convention de mise à disposition du personnel communal auprès de la CCVD en modifiant l'article 2 : conditions d'emploi « *le travail de ces agents mis à disposition est organisé par l'employeur principal – la commune de Saint André le gaz dans les conditions suivantes : aux périodes de vacances scolaires d'hiver, de printemps, de juillet et de la Toussaint ainsi que le mercredi en période scolaire* ».

### **DEL2017095**

### **Accord cadre fournitures de gaz et services associés – proposition de groupement de commande du SEDI**

### **(Votée à l'unanimité)**

Vu la Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que le SEDI propose à la commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de SAINT-ANDRE-LE-GAZ au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés ;
- D'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz et de services associés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT ANDRE LE GAZ et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.

D'autoriser Mesdames Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Nalini SEISSAU, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution.

**DEL2017096**

**Indemnité des élus - Rectification de la délibération 201776 du 6 septembre 2017**

**(Votée à l'unanimité)**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2017 - référencée DEL 201776,

Le maire indique à l'assemblée qu'il convient d'apporter un rectificatif concernant l'indice de calcul mentionné sur la décision 201776 - 1015 alors que l'indice actuel est le 1022.

Le maire précise que les services de l'Etat préconisent plutôt de ne pas indiquer de valeur en euros puisque la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique évolue régulièrement et propose de rectifier la délibération en conséquence.

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal</b>	<b>Taux fixé par le conseil municipal</b>
<b>GUILLOT Magali</b>	<b>43%</b>	<b>32%</b>

**B. Adjointes au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

<b>Identité des bénéficiaires</b>	<b>Taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>	<b>Taux fixé par le conseil municipal</b>
1er adjoint : André GUICHERD	16.5%	20%
2 e adjoint :Isabelle FAYOLLE	16.5%	15%
3 <sup>e</sup> adjoint : Stéphane NARANCITCH	16.5%	15%
4 <sup>e</sup> adjoint : Anne PINTURIER	16.5%	15%
<b>5<sup>e</sup> adjoint : Pascal CROIBIER</b>	<b>16.5%</b>	<b>15%</b>

**C. Conseiller municipal délégué (art. L 2123-24 -1 du CGCT )**

<b>Identité du bénéficiaire</b>	<b>Taux maximal en pourcentage de l'indice brut</b>	<b>Taux fixé par le conseil municipal</b>
---------------------------------	---	---

	<b>terminal de la fonction publique</b>	
Vacant	13.5%	10%

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve les rectifications de la décision du conseil municipal 201776 relative au calcul des indemnités des élus.
- Précise que les indemnités des élus sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**DEL2017097**

**Modification des commissions municipales et représentants aux syndicats intercommunaux – Rectification de la délibération 201777 du 6 septembre 2017 (Votée à l'unanimité)**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2017 - référencée DEL 201777,

Vu la remarque formulée par les services de l'Etat au sujet de cette délibération,

Le maire propose à l'assemblée de modifier la délibération ci-dessus évoquée sans mentionner de délégué au SICTOM – la commune n'ayant pas la compétence pour désigner un délégué au SICTOM.

**DEL2017098**

**Participation utilisation du gymnase municipal MFR le chalet - 2016/2017 (Votée à l'unanimité)**

Vu la délibération 2013/076 fixant les conditions de facturations de l'utilisation des infrastructures communales par la MFR le chalet,

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2014 il a été décidé de ne pas demander de participation à la MFR le chalet pour l'utilisation des terrains extérieurs sous réserve qu'il n'y ait pas de dégradation.

Elle confirme à l'assemblée que la mise à disposition du gymnase et des terrains se passe dans de bonnes conditions et propose à de reconduire le calcul de la participation sur les base suivantes :

En ce qui concerne la facturation relative à l'utilisation du gymnase, elle se fera selon les dispositions fixées par la délibération 2013/076 (barème de la Région) :

Utilisation du gymnase sur l'exercice 2016/2017 (période de travaux du gymnase de juin à décembre 2016):

6 H 00 X 36 semaines – 14 semaines soit sur 22 semaines :

132 H 00 X 14 € l'heure = 1848 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré donne son accord sur cette proposition, autorise le maire à émettre un titre de recette pour procéder à l'encaissement de ce produit.

#### **DEL2017099**

#### **Participation utilisation du gymnase municipal MFR le village - 2016/2017 (Votée à l'unanimité)**

Vu la délibération 2013/076 fixant les conditions de facturations de l'utilisation des infrastructures communales par la MFR le village,

Le maire rappelle à l'assemblée qu'à partir de 2014 il a été décidé de ne pas demander de participation à la MFR le village pour l'utilisation des terrains extérieurs sous réserve qu'il n'y ait pas de dégradation. Elle confirme à l'assemblée que la mise à disposition du gymnase et des terrains s'est passée dans de bonnes conditions et propose de reconduire le calcul de la participation sur les bases suivantes :

En ce qui concerne la facturation relative à l'utilisation du gymnase, elle se fera selon les dispositions fixées par la délibération 2013/076 (barème de la Région) :

Utilisation du gymnase sur 2016/2017 (période de travaux du gymnase de juin à décembre 2016)

9 H 00 X 36 semaines – 14 semaines soit sur 22 semaines

198 H 00 X 14 € l'heure = 2772 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré donne son accord sur cette proposition, autorise le maire à émettre un titre de recette pour procéder à l'encaissement de ce produit.

#### **DEL2017100**

#### **Départ en retraite d'un agent - Proposition de publicité locale (recrutement parmi les agents non permanents) - Mission complémentaire (Votée à l'unanimité)**

Le maire indique à l'assemblée qu'un agent de la collectivité fait valoir ses droits à la retraite au mois de décembre 2017 sous réserve de l'accord des différentes caisses de retraite de l'agent.

Fernande PENDUCCIO occupe les fonctions suivantes :

Surveillance des enfants au groupe scolaire Joliot-Curie + entretien des locaux communaux. Son temps de travail avait été porté à 27 h 00 depuis la mise en œuvre des TAP pour un temps de travail annualisé de 1240 h 00 par semaine ramené à 1132 h soit 25/35<sup>ème</sup> depuis la fin des TAP.

Il pourrait être envisagé de confier à l'agent l'état des lieux des salles louées, non réalisé actuellement puisque cet état des lieux nécessite la présence d'un agent lors de la remise des clés afin de procéder à un état des lieux avant utilisation des locaux (le samedi matin une fois les salles rendus disponibles par les associations) et vérifier les salles loués après utilisation.

L'intérêt de cet état des lieux serait l'occasion de présenter à l'utilisateur des salles le matériel mis à disposition le fonctionnement des éclairages, rappeler les consignes de mise à disposition etc.....

Il conviendra de définir le temps affecté à ce travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

### **Questions diverses**

- Lecture d'une lettre de remerciement de Mme GONON suite au décès d'André.
  - Remerciement d'Huguette ANNEQUIN - présidente du don du sang pour la subvention annuelle allouée par la commune.
  - Information concernant la cérémonie du 11 novembre à 9 h 20.
  - Rencontre élus et conseil départemental au sujet de l'emplacement du bâtiment NRO 5(fibre optique)
  - Chantiers jeune : 1 jeune sera recruté par la CCVDD sur les 3 dernières semaines de juillet pour travailler au service technique.
  - Anne Pinturier informe l'assemblée qu'elle quitte le conseil municipal au 31 décembre 2017.
  - Collecte alimentaire : Charlotte fera une relance auprès des associations concernées. Elle aura lieu le 24 et 25 novembre 2017.
  - Information concernant les exigences demandées par Mr BREBION au sujet des équipements sportifs et des manifestations.
  - Inauguration de la rue Pasteur et des abris-bus le 8 novembre 2017.
- Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, la séance est levée vers 21 h 30.